

**République Française**  
**Département : SEINE-ET-MARNE**  
**Arrondissement : Meaux**  
**ISLES LES MELDEUSES - COMMUNE**

## Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Frédéric MAAS.

Secrétaire de la séance : Corinne MAAS

**Présents** : Frédéric MAAS, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Francis LEVEAUX, Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Aurélie GRIS, Danielle LEVEAUX, Sandrine DUPONT, Yann-Noël HÉNON, David LAQUAY, Élodie BRAWACKI, Jonathan PANNIER, Dorian MITRA, Christian BELGARDT

Hommage et minute de silence en l'honneur de Jean-Paul BATTEREAU.

Monsieur le Maire, prend la parole pour rendre hommage à Jean-Paul. Au nom du Conseil Municipal et de moi-même, je tiens à témoigner à Véronique son épouse, ses enfants, sa famille notre profonde sympathie.

Je salue l'engagement de Jean-Paul auprès de ses concitoyens en qualité d'adjoint durant 6 ans.

Je vous demande d'observer une minute de silence

\*\*\*\*\*

Après la minute de silence, la réunion de Conseil Municipal reprend son cours

### Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 5 février 2026 a été adressé par mail le 16 mars 2026 au conseil nouvellement installé.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Président soumet le Procès-verbal établi avant le renouvellement à l'approbation.

L'assemblée adopte à l'unanimité, puis signé par le Président et le secrétaire

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, le quorum est atteint.

Il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal a désigné Corinne MAAS, pour remplir les fonctions de secrétaire.

### Ordre du jour :

- Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite du décès de Mr Jean-Paul BATTEREAU
- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'adjoint
- Élection des adjoints
- Indemnités du Maire et des Adjointes
- Désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant représentant la commune au comité de territoire du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM)
- Désignation de deux délégués au syndicat des CES SES de la région de Lizy-sur-Ourcq
- Désignation d'un délégué au syndicat intercommunal AGEDI
- Désignation des représentants de la Commune d'Isles-les-Meldeuses au sein de la Commission de

suiwi de site du Centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la Société Suez Sablières Capoulade.

- Élection d'un conseiller municipal en charge des questions défense dans la commune d'Isles-les-Meldeuses.
- Élection des membres aux différentes commissions communales
- Délégations du Maire
- Affaires diverses

#### **Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite du décès de Mr Jean-Paul BATTEREAU (N° DE\_2026\_009)**

A la suite du décès de M. Jean-Paul BATTEREAU élu sur la liste « Ensemble vers de nouveaux défis »,

M. le Maire explique que conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral « le candidat supplémentaire en suivant l'ordre de la liste est appelé à remplacer le candidat élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mme Angélique CARON appelée à remplacer M. Jean-Paul BATTEREAU au sein du Conseil Municipal ne souhaite pas occuper ce poste. Dépose sa démission ce jour.

A sa suite M. Christian BELGARDT est donc appelé à remplacer M. Jean-Paul BATTEREAU au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, M. le Maire dit que compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15/03/2026 et conformément à l'article L.270 du code électoral M. Christian BELGARDT est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et M. Le Sous-Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de M. Christian BELGARDT en qualité de conseiller municipal.

**Teneur des discussions : Ce point n'a pas donné lieu à discussion**

**Délibération : adoptée**

#### **Élection du Maire (N° DE\_2026\_010TER)**

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire sortant cède la parole à Monsieur Francis LEVEAUX doyen d'âge de l'assemblée pour présider lors de l'élection du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur Frédéric MAAS : quinze (15) voix

Monsieur Frédéric MAAS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et immédiatement installé.

Monsieur Frédéric MAAS déclare accepter d'exercer ces fonctions.

**Teneur des discussions : Ce point n'a pas donné lieu à discussion**

**Délibération : adoptée**

**Détermination du nombre d'Adjoints (N° DE\_2026\_011BIS)**

Sous la présidence de Monsieur Frédéric MAAS, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment des articles L 2122-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de ISLES LES MELDEUSES un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, d'approuver la création de 3 postes d'Adjoints au Maire.

**Teneur des discussions : Ce point n'a pas donné lieu à discussion**

**Délibération : adoptée**

**Élection des Adjoints (N° DE\_2026\_012BIS)**

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L2122-7-2,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 3,

Considérant que, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que Monsieur le Maire fait procéder à l'élection des adjoints,

Considérant que Monsieur le Maire lance un appel à candidatures et que le Conseil laisse 5 minutes pour la constitution des listes,

Considérant qu'une liste est candidate,

Considérant que la liste suivante est soumise au vote :

	Liste Mohamed NEBBACHE
1.	Mohamed NEBBACHE
2.	Corinne MAAS
3.	Francis LEVEAUX

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote plié,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	15
Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A OBTENU :

Liste conduite à Mohamed NEBBACHE : 15 voix,

La liste conduite à Mohamed NEBBACHE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

Premier Adjoint	Mohamed NEBBACHE
Deuxième Adjoint	Corinne MAAS
Troisième Adjoint	Francis LEVEAUX

**Teneur des discussions : Ce point n'a pas donné lieu à discussion**

**Délibération : adoptée**

**Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes (N° DE\_2026\_013BIS)**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2511-35,

Valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

**DÉCIDE de FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2511-35 cas du code général des collectivités territoriales :

**D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires, au chapitre 65

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux maire et adjoints.

<b>Nom Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Taux maximal (en % de l'indice 1027)</b>	<b>Montant brut mensuel</b>
MAAS Frédéric	MAIRE	44.30 %	1 820.96
NEBBACHE Mohamed	1 <sup>er</sup> ADJOINT	11.77 %	483.81
MAAS Corinne	2 <sup>o</sup> ADJOINT	11.77 %	483.81
LEVEAUX Francis	3 <sup>o</sup> ADJOINT	11.77 %	483.81

**Teneur des discussions : Ce point n'a pas donné lieu à discussion**

**Délibération : adoptée**

**DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU COMITE DE TERRITOIRE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE ET MARNE SDESM (N° DE\_2026\_014BIS)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Mame ;

**Vu** les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

**Considérant** qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DESIGNE** comme délégués représentant la commune de Isles les Meldeuses au sein du comité de territoire « Pays de Meaux de l'Ourcq » du SDESM.

- Deux délégués titulaires : Monsieur Frédéric MAAS  
Monsieur Christian BERGARDT
- Un délégué suppléant : Madame Corinne MAAS

**Teneur des discussions : Ce point n'a pas donné lieu à discussion**

**Délibération : adoptée**

**Election de 2 délégués au syndicat des CES SES région Lizy sur Ourcq (N° DE\_2026\_015BIS)**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des statuts du Syndicat et du code de l'Administration Communale, il y a lieu d'élire les deux délégués qui représenteront la Commune au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de la région de Lizy-sur-Ourcq pour la Construction et le Fonctionnement des CES et SES

Il est procédé, au scrutin secret, à l'élection de ces délégués ;

Sont élus :

- 1 – Madame MAAS Corinne      15 voix
- 2 –Monsieur MITRA Dorian      15 voix

**Teneur des discussions : Ce point n'a pas donné lieu à discussion**

**Délibération : adoptée**

**Désignation d'un délégué au sein du syndicat "Agence de Gestion et Développement Informatique" (AGEDI) (N° DE\_2026\_016BIS)**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 20 mars 2026, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DESIGNE**

- ✓ Monsieur Frédéric MAAS, Maire
- ✓ Domicilié 22 BIS Route de Trilport 77440 ISLES LES MELDEUSES

Comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. Conformément à l'article 10 des statuts.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

**Teneur des discussions : Ce point n'a pas donné lieu à discussion**

**Délibération : adoptée**

**Désignation des représentants de la Commune d'Isles les Meldeuses au sein de la Commission de suivi de site du Centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la Société SUEZ - Sablières Capoulade (DE\_2026\_017BIS)**

Monsieur Le Maire informe le Conseil que suite aux élections municipales et conformément au décret du 7 février 2012 pris en application de la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du collège « Collectivités territoriales » pour la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la Société SUEZ - Sablières Capoulade.

Monsieur Francis LEVEAUX est candidat au poste de représentant titulaire, le Conseil Municipal procède à l'élection du représentant titulaire.

Monsieur Francis LEVEAUX : 15 voix

**Monsieur Francis LEVEAUX Est élu représentant titulaire.**

Monsieur David LAQUAY est candidat au poste de représentant suppléant, le conseil municipal procède à l'élection du représentant suppléant.

Monsieur David LAQUAY : 15 voix

**Monsieur Davic LAQUAY Est élu représentant suppléant**

**Teneur des discussions : Ce point n'a pas donné lieu à discussion**

**Délibération : adoptée**

**Election d'un conseiller municipal en charge des questions de défense (DE\_2026\_018BIS)**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de nommer un conseiller en charge des questions défense dans la commune.

Madame Aurélie GRIS présente sa candidature,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Elit Madame Aurélie GRIS en charge des questions défense dans la commune.

**Teneur des discussions : Ce point n'a pas donné lieu à discussion**

**Délibération : adoptée**

**Election des membres aux différentes Commissions Communales (N° DE\_2026\_019BIS)**

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions communales. Celles-ci sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir lieu hors du conseil, les membres sont convoqués par le Président de Commission.

Le Maire propose donc au conseil municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de constituer les commissions municipales ci-dessous :

**DECIDE**, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations

**PROCEDE** à l'élection des membres des commissions ci-dessous :

### **Commission Appel d'Offres**

Vu les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres de la commune d'Isles les Meldeuses doit comporter, en plus du **Maire, Président de droit**, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal,

1. . Frédéric MAAS Titulaire
2. . Mohamed NEBBACHE Titulaire
3. . Francis LEVEAUX Titulaire

1. . Corinne MAAS Suppléant
2. . David LAQUAY Suppléant
3. . Elodie BRAWACKI Suppléant

### **Commission Finances**

- Budget communal
- Suivi des dépenses / investissements
- Subventions
- Priorités financières

1. Le Maire, Frédéric MAAS
2. Adjoints : Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Francis LEVEAUX
3. Membres :

- Sandrine DUPONT, Jonathan PANNIER, Yann-Noël HENON

### **Commission Travaux / Voirie / Bâtiments**

- Voirie communale
- Bâtiments communaux (école, mairie, salle des fêtes)
- Petits travaux et entretien
- Relations avec les entreprises

1. Le Maire, Frédéric MAAS

2. Adjoint : Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Francis LEVEAUX

3. Membres :

- Christian BELGARDT, Sandrine DUPONT, David LAQUAY

#### **Commission Environnement / Cadre de vie**

- Espaces verts
- Propreté
- Gestion des chemins, haies, cimetière
- Projets écologiques simples (fleurissement, économies d'énergie)

1. Le Maire, Frédéric MAAS

2. Adjoint : Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Francis LEVEAUX

3. Membres :

- Elodie BRAWACKI, Anne-Laure GARCIA, Yann-Noël HENON

#### **Commission Vie locale / Associations / Fêtes / Communication**

- Relations avec les associations
- Organisation des fêtes communales
- Animations, cérémonies, événements
- Bulletin municipal

1. Le Maire, Frédéric MAAS

2. Adjoint : Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Francis LEVEAUX

3. Membres :

- Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Danielle LEVEAUX, Jonathan PANNIER, David LAQUAY, Yann-Noël HENON, Sandrine DUPONT, Elodie BRAWACKI

#### **Commission Affaires scolaires / Jeunesse**

- École, cantine, périscolaire
- Lien avec enseignants et parents
- Activités pour les enfants et jeunes

1. Le Maire, Frédéric MAAS

2. Adjoint : Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Francis LEVEAUX

3. Membres :

- Dorian MITRA, Aurélie GRIS, Anne-Laure GARCIA

#### **Commission d'Action Social**

##### **Aide / soutien / décision si besoin**

- aux personnes en difficulté
- aux personnes âgées
- aux familles fragiles

1. Le Maire, Frédéric MAAS
2. Adjointes : Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Francis LEVEAUX
3. Membres :

- Micheline CHANOINAT, Anne-Laure GARCIA, Yann-Noël HENON, Aurélie GRIS

**Teneur des discussions : Ce point n'a pas donné lieu à discussion**

**Délibération : adoptée**

### **Délégations du Maire (N° DE\_2026\_020BIS)**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions déléguées au Maire par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal **DECIDE** de déléguer au Maire, Mr Frédéric MAAS, pour toute la durée de son mandat, certaines de ses attributions et compétences, à savoir :

**Article 1** : Le maire Monsieur Frédéric MAAS est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

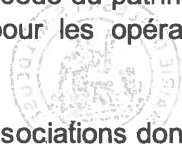
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle
- 

est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Article 2** : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Teneur des discussions : Ce point n'a pas donné lieu à discussion**

**Délibération : adoptée**

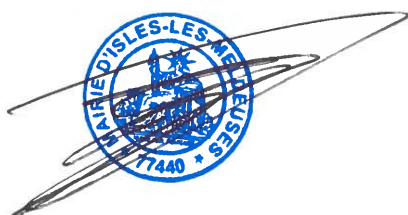
**Affaires diverses** : Aucunes affaires diverses ce jour.

La séance s'est clôturée à 21h30

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité en date du 9 avril 2026

Frédéric MAAS  
Président de séance

Corinne MAAS  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Maas", written in a cursive style. The signature is positioned below the name of the secretary of the meeting.